



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

POLICE DE LA CIRCULATION

220^{ème} additif au règlement du 8 mars 1963

STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

II – 2018 – 97

Le Maire de la Commune de Saint-Claude,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, et son article L2333-87,

VU le code de la route, notamment les articles R411-25, R412-7 et R417-12,

VU la loi 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 63 et 64,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement,

VU le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2017 portant modification de la grille tarifaire du stationnement payant de surface, création de différentes gammes d'abonnements, fixation du montant du forfait de post-stationnement et autorisation de signature d'une convention cycle complet avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

VU la délibération du conseil municipal du 19 avril 2018 portant modification de la grille tarifaire du stationnement payant de surface, des différentes gammes d'abonnements et du montant du forfait de post-stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les barèmes tarifaires et les montants de Forfaits de Post-Stationnement (FPS) pour permettre la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant,

CONSIDERANT que le paiement d'un droit de stationnement est de nature à assurer une meilleure utilisation des chaussées et des dépendances de certaines voies et à entraîner une meilleure rotation des véhicules en stationnement sur ces emplacements,

ARRÊTE

Article 1^{er} : ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions de l'arrêté n° II-2017-07 du 7 février 2007 portant réglementation du stationnement payant sont abrogées.

Article 2 : EMBLEMES PAYANTS

Des emplacements payants, au nombre de 711 environ, délimités par marquage des chaussées, trottoirs et autres dépendances du domaine public routier sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules à compter du 14 juin 2018.

Deux secteurs sont distingués : une zone orange, de courte durée, et une zone verte, de longue durée.

Article 3 : ZONE ORANGE, COURTE DUREE (1h15)

La zone de stationnement payant de courte durée est composée des rues et places suivantes :

- Rue du Marché
- Rue Mercière
- Rue de la Poyat, du n°2 au n°30
- Rue du Pré
- Place de l'Abbaye, n°6 et 7 (en prolongement de la rue du Marché)

Le stationnement est payant du lundi au vendredi, hors jours fériés ou décision locale, de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et limité à 1h15 maximum.

Le défaut de paiement entraîne la mise en œuvre d'un forfait de post-stationnement dont le montant est fixé à 20 €.

Le paiement partiel entraîne la mise en œuvre d'un forfait de post-stationnement duquel sera déduit le montant du paiement déjà effectué.

Le stationnement dans la zone orange des abonnés, hormis abonnement « professions mobiles », n'est pas autorisé (les offres d'abonnements sont décrites à l'article 5 et suivants du présent arrêté).

Le stationnement est autorisé sous réserve d'acquiescer un droit de stationnement sur un même emplacement, selon la tarification suivante :

DUREE	TARIFS
15mn	0,20 €
30mn	0,40 €
35mn	0,50 €
40mn	0,60 €
45mn	0,70 €
50mn	0,80 €
55mn	0,90 €
1h	1,00 €
1h15	20,00 € (FPS)

Article 4 : ZONE VERTE, DE LONGUE DUREE (8h15)

La zone de stationnement payant de longue durée est composée des rues et places suivantes :

- Boulevard de la République
- Place Voltaire
- Place du 9 avril 1944
- Rue Reybert, du n°1 au n°5 et au droit du bâtiment sis au n°8
- Avenue de Belfort, du n°4 au n°11
- Parking Lamartine
- Rue Lamartine, côté paire, du n°2 au n°4
- Rue Victor Hugo
- Rue du Collège, du n°14 au n°46
- Parking rue Henri Michaud
- Rue Voltaire
- Parking Christin
- Parking des Religieuses

- Place de la Halle
- Place Louis XI
- Rue Antide Janvier, dans la portion comprise entre le passage du Colombier et le n°17
- Parking Gambetta
- Place Jacques Faizant
- Place de l'Abbaye, le long du parc de la Cathédrale et devant le n°1
- Rue de la Sous-Préfecture, emplacements situés face au n°3 bis à n°6, ainsi que le long de la façade sud de la Cathédrale

Le stationnement est payant du lundi au vendredi, hors jours fériés ou décision locale, de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Le défaut de paiement entraîne la mise en œuvre d'un forfait de post-stationnement dont le montant est fixé à 20 €.

Le paiement partiel entraîne la mise en œuvre d'un forfait de post-stationnement duquel sera déduit le montant du paiement déjà effectué.

Le stationnement des abonnés dans cette zone verte est autorisé (les offres d'abonnements sont décrites à l'article 5 et suivants du présent arrêté).

Le stationnement est autorisé sous réserve d'acquitter un droit de stationnement pour une durée de 8h15 maximum, selon la tarification suivante :

DUREE	TARIFS
1h	0,50 €
2h	1,00 €
3h	1,50 €
4h	2,00 €
5h	2,50 €
6h	3,00 €
7h	3,50 €
8h	4,00 €
8h15	20,00 € (FPS)

Le stationnement sur la zone verte, de longue durée, ouvre droit à 30 minutes de stationnement gratuit par jour et par véhicule. Afin de bénéficier de cette période de gratuité, l'utilisateur a l'obligation de retirer un titre de stationnement à l'horodateur.

Article 5: ABONNEMENT « RESIDENT »

L'abonnement « résident » est destiné aux habitants dont la résidence principale est située dans les zones de stationnement payant.

Dans une zone résidentielle « mixte », mêlant places gratuites et places payantes, un résident d'une rue gratuite pourra demander un abonnement pour stationner dans une rue payante de la même zone.

La zone orange, courte durée, exclut le stationnement avec l'abonnement « résident ». Pour stationner dans cette zone, l'abonné devra s'acquitter du tarif horaire normal courte durée, sous peine de se voir adresser un forfait de post-stationnement pour non-paiement des droits.

Toute personne possédant un abonnement « résident » doit vérifier que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (travaux de voirie, déménagements, manifestations, etc.). Dans ce cas, des panneaux réglementaires interdisant temporairement le stationnement sont préalablement déposés sur la voie publique.

Deux abonnements maxima par foyer peuvent être délivrés (une immatriculation par abonnement).

Pour l'obtention ou le renouvellement d'un abonnement « résident », l'utilisateur devra s'inscrire auprès de la police municipale (8 rue du Collège) et fournir les pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Carte grise du véhicule pour lequel est souscrit l'abonnement.
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau...).
- Dernière taxe d'habitation, ou pour les nouveaux arrivants le bail de location.

Ces documents doivent comporter le même nom et la même adresse.

Cas particuliers :

- véhicule de location : le demandeur doit présenter un contrat de location libellé à son nom et à son adresse,
- véhicule de société : le demandeur doit présenter une attestation de l'employeur certifiant qu'il est bien le conducteur principal et que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel,
- véhicule appartenant à un tiers : le demandeur doit fournir une attestation de l'assureur du véhicule certifiant que le demandeur est bien le conducteur du véhicule et que le véhicule est stationné à Saint-Claude, dans les zones de stationnement payant.

En cas de changement de véhicule, l'abonné doit fournir la nouvelle carte grise afin que son abonnement soit mis à jour.

Après validation de l'ensemble des justificatifs fournis, chaque demandeur voit sa qualité de résident reconnue pour une année complète à compter de la date de validation, quelle que soit la durée d'abonnement souscrite concomitamment. A l'issue de cette période d'une année, l'ensemble des justificatifs devra être fourni à nouveau afin que l'abonné puisse continuer à accéder à l'abonnement résident.

Après validation de son inscription ou de son renouvellement, le demandeur s'acquittera de son abonnement sur l'un des horodateurs de la zone de stationnement longue durée grâce aux moyens de paiement mis à sa disposition.

Tarifs de l'abonnement « résident » :

- Abonnement mensuel = 32,00 €, payable à l'horodateur après inscription
- Abonnement annuel (2 mois offerts) = 320,00 €, payable uniquement par chèque au poste de Police Municipale

Le fait de contracter un abonnement « résident » n'entraîne pas l'assurance de trouver un emplacement vacant au plus près du lieu de résidence. En cas d'absence de place de stationnement à proximité de son domicile, l'utilisateur pourra bénéficier de son abonnement dans une autre rue ou place de la zone de stationnement longue durée.

Le paiement d'un abonnement ne fait l'objet d'aucun remboursement ultérieur, en tout ou partie pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : ABONNEMENT « PRO »

L'abonnement « Pro » est destiné :

- aux personnes travaillant en zone payante : commerce, entreprise, administration.
- aux professionnels de santé n'entrant pas dans l'un des cas prévu à l'article 7 (professions mobiles).

Le local professionnel doit servir à l'activité du bénéficiaire et doit être indépendant de tout lieu d'habitation. Dans une zone « mixte », mêlant places gratuites et places payantes, un professionnel exerçant dans une rue gratuite pourra demander un abonnement pour stationner dans une rue payante de la même zone.

La zone orange, courte durée, exclut le stationnement avec l'abonnement « Pro ». Pour stationner dans cette zone, l'abonné devra s'acquitter du tarif horaire normal courte durée, sous peine de se voir adresser un forfait de post-stationnement pour non-paiement des droits.

Toute personne possédant un abonnement « Pro » doit vérifier que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (travaux de voirie, déménagements, manifestations, etc.). Dans ce cas, des panneaux réglementaires interdisant temporairement le stationnement sont préalablement déposés sur la voie publique.

Un seul abonnement par demandeur peut être délivré (une immatriculation par abonnement).

Pour l'obtention ou le renouvellement d'un abonnement « Pro », l'utilisateur devra s'inscrire auprès de la police municipale (8 rue du Collège) et fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité,
- La carte grise du véhicule au nom propre du demandeur, gérant(e) ou employé(e), ou de l'entreprise.
- Pour les gérant(s) : un extrait Kbis de moins de 3 mois, un justificatif de domiciliation du local (bail commercial ou attestation d'assurance en cours de validité)
- Pour les employé(e)s : contrat de travail et attestation employeur (formulaire disponible au poste de police municipale ou sur www.saint-claude.fr). Dans le cas d'un contrat à durée déterminée inférieur

à une année, seule la souscription à un abonnement mensuel sera autorisée dans la période couverte par le contrat.

Cas particuliers :

- véhicule de location : le demandeur doit présenter un contrat de location libellé à son nom ou au nom de l'entreprise.
- véhicule appartenant à un tiers : le demandeur doit fournir une attestation de l'assureur du véhicule certifiant que le demandeur est bien le conducteur du véhicule et que le véhicule est stationné à Saint-Claude dans le cadre de son activité professionnelle, dans les zones de stationnement payant.

En cas de changement de véhicule, l'abonné devra fournir la nouvelle carte grise afin que son abonnement soit mis à jour.

Après validation de l'ensemble des justificatifs fournis, chaque demandeur voit sa qualité de professionnel reconnue pour une année complète à compter de la date de validation, quelle que soit la durée d'abonnement souscrite concomitamment (hormis dans le cas d'un employé dont le contrat de travail à durée déterminée est inférieur à une année). A l'issue de cette période d'une année (ou de la période couvrant un CDD dans le cas d'un employé), l'ensemble des justificatifs devra être fourni de nouveau afin que l'abonné puisse continuer à accéder à l'abonnement « Pro ».

Après validation de son inscription ou de son renouvellement, le demandeur s'acquittera de son abonnement sur l'un des horodateurs de la zone de stationnement longue durée grâce aux moyens de paiement mis à sa disposition.

Tarifs de l'abonnement « Pro » :

- Abonnement mensuel = 38,00 €, payable à l'horodateur après inscription
- Abonnement annuel (2 mois offerts) = 380,00 €, payable uniquement par chèque au poste de Police Municipale

Le fait de contracter un abonnement « Pro » n'entraîne pas l'assurance de trouver un emplacement vacant au plus près du lieu de l'activité professionnelle. En cas d'absence de place de stationnement à proximité, l'utilisateur pourra bénéficier de son abonnement dans une autre rue ou place de la zone de stationnement longue durée.

Le paiement d'un abonnement ne fait l'objet d'aucun remboursement ultérieur, en tout ou partie pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : ABONNEMENT « PROFESSIONS MOBILES »

Cet abonnement est réservé aux professionnels mobiles. Il est accessible sur les places payantes règlementées des zones de stationnement verte, longue durée, et orange, courte durée.

Les professions pouvant souscrire à cet abonnement « Professions mobiles » sont listées ci-après.

L'accès à l'abonnement « professions mobiles » est ouvert sans distinction de l'origine géographique des bénéficiaires, à l'exception des professionnels de santé, aides-soignantes et auxiliaires de vie qui devront justifier de leur installation (ou de celle de l'employeur) sur le territoire de la commune de Saint-Claude, de ses communes fusionnées ou celui d'une des communes de la Communauté de Communes du Haut-Jura Saint-Claude.

Les véhicules pouvant bénéficier de cette vignette doivent avoir un PTAC inférieur à 3,5T.

Afin de bénéficier du tarif qui leur est proposé, les professionnels mobiles doivent fournir auprès de la police municipale (8 rue du Collège) l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité
- Carte grise du véhicule
- Extrait Kbis ou un extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois et mentionnant le code d'activité NAF.

En cas de changement de véhicule, l'abonné devra fournir la nouvelle carte grise afin que son abonnement soit mis à jour.

Après validation de l'ensemble des justificatifs fournis, chaque demandeur voit sa qualité de professionnel mobile reconnue pour une année complète à compter de la date de validation, quelle que soit la durée d'abonnement souscrite concomitamment. A l'issue de cette période d'une année l'ensemble des justificatifs devra être fourni de nouveau afin que l'abonné puisse continuer à accéder à l'abonnement «Profession mobile».

Après validation de son inscription ou de son renouvellement, le demandeur s'acquittera de son abonnement sur l'un des horodateurs de la zone de stationnement longue durée grâce aux moyens de paiement mis à sa disposition.

Tarifs de l'abonnement « Profession mobile » :

- Abonnement mensuel = 38,00 €, payable à l'horodateur après inscription
- Abonnement annuel (2 mois offerts) = 380,00 €, payable uniquement par chèque au poste de Police Municipale

Le fait de contracter un abonnement « Profession mobile » n'entraîne pas l'assurance de trouver un emplacement vacant au plus près du lieu de l'activité professionnelle. En cas d'absence de place de stationnement à proximité, l'usager pourra bénéficier de son abonnement dans une autre rue ou place de la zone de stationnement longue durée.

Le paiement d'un abonnement ne fait l'objet d'aucun remboursement ultérieur, en tout ou partie pour quelque motif que ce soit.

LISTE DES PROFESSIONS MOBILES

Activités de soins :	Code NAF
Ambulancier	8690A
Activités des infirmiers et des sages-femmes	8690D
Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	8690E
Aide à domicile	8810A
Aide Médico Psychologique à domicile	8810A
Assistante de vie	8810A
Auxiliaire de vie	8810A

Activités d'installation, de dépannage et d'entretien :	Code NAF
Réparation et entretien de machines de bureau	3312Z
Dépannage d'antennes	4321A
Dépannage électrique	4321A
Dépannage de plomberie	4322A
Dépannage et entretien de climatisation et chauffage	4322B
Dépannage de métallerie serrurerie	4332B
Dépannage de miroiterie et vitrerie	4334Z
Diagnostiques Immobiliers	7120B
Réparation de matériel informatique	9511Z
Réparation d'équipements de communication	9512Z
Réparation de produits électroniques grand public	9521Z

Autres activités :	Code NAF
Traiteurs pour livraisons de repas	5320Z
Coiffure hors salons	9602A 96.02.14
Soins de beauté hors salons	9602B 96.02.14

Article 8 : ABONNEMENT « NON RESIDENT »

Cet abonnement est réservé aux usagers qui ne peuvent bénéficier des abonnements décrits aux articles précédents.

La zone orange, courte durée, exclut le stationnement avec l'abonnement « Non résident ». Pour stationner dans cette zone, l'abonné devra s'acquitter du tarif horaire normal courte durée, sous peine de se voir adresser un forfait de post-stationnement pour non-paiement des droits.

Toute personne possédant un abonnement « Non résident » doit vérifier que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (travaux de voirie, déménagements, manifestation, etc.). Dans ce cas, des panneaux réglementaires interdisant temporairement le stationnement sont préalablement déposés sur la voie publique.

Deux abonnements maxima par foyer peuvent être délivrés (une immatriculation par abonnement).

Pour l'obtention ou le renouvellement d'un abonnement « Non résident », l'utilisateur devra s'inscrire auprès de la police municipale (8 rue du Collège) et fournir les pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Carte grise du véhicule pour lequel est souscrit l'abonnement.

Ces documents doivent comporter le même nom et la même adresse.

Cas particuliers :

- véhicule de location : le demandeur doit présenter un contrat de location libellé à son nom et à son adresse,
- véhicule de société : le demandeur doit présenter une attestation de l'employeur certifiant qu'il est bien le conducteur principal et que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel,
- véhicule appartenant à un tiers : le demandeur doit fournir une attestation de l'assureur du véhicule certifiant que le demandeur est bien le conducteur du véhicule.

En cas de changement de véhicule, l'abonné devra fournir la nouvelle carte grise afin que son abonnement soit mis à jour.

Après validation de l'ensemble des justificatifs fournis, chaque demandeur voit sa qualité de non résident reconnue pour une année complète à compter de la date de validation, quelle que soit la durée d'abonnement souscrite concomitamment. A l'issue de cette période d'une année, l'ensemble des justificatifs devra être fourni de nouveau afin que l'abonné puisse continuer à accéder à l'abonnement résident.

Après validation de son inscription ou de son renouvellement, le demandeur s'acquittera de son abonnement sur l'un des horodateurs de la zone de stationnement longue durée grâce aux moyens de paiement mis à sa disposition.

Tarifs de l'abonnement « Non résident » :

- Abonnement mensuel = 51,00 €, payable à l'horodateur après inscription
- Abonnement annuel (2 mois offerts) = 510,00 €, payable uniquement par chèque au poste de Police Municipale

Le fait de contracter un abonnement « Non résident » n'entraîne pas l'assurance de trouver un emplacement vacant au plus près du lieu de stationnement désiré. En cas d'absence de place de stationnement à proximité, l'utilisateur pourra bénéficier de son abonnement dans une autre rue ou place de la zone de stationnement longue durée.

Le paiement d'un abonnement ne fait l'objet d'aucun remboursement ultérieur, en tout ou partie pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : MOYENS DE PAIEMENT

Les nouveaux horodateurs mettent à disposition des usagers différents moyens de paiement :

- Pièces de monnaie (0,10 €, 0,20 €, 0,50 €, 1 €, 2 € si la grille tarifaire le permet),
- Carte bancaire, avec ou sans contact,
- Possibilité de paiement sur smartphone : application OPnGO sur App Store et Google Play. L'utilisateur a la possibilité de prolonger, avant qu'elle n'ait pris fin, la durée de sa session de stationnement, toujours dans la limite du temps maximum de stationnement autorisé, ou d'arrêter sa session de stationnement avant qu'elle n'ait pris fin (paiement au temps réel de stationnement).

Article 10 : JUSTIFICATIF DE PAIEMENT

- Paiement via horodateur : un justificatif de paiement peut-être imprimé à la demande. L'apposition de ce justificatif dans le véhicule est facultative puisque le temps de stationnement acquitté est affiché sur les terminaux électroniques des agents de contrôle.

- Paiement via application OPnGO : A la fin de sa session de stationnement, l'utilisateur reçoit par email un justificatif. L'utilisateur a également la possibilité de consulter, télécharger et imprimer ce reçu directement depuis son compte sur l'application ou le site internet.

Article 11 : FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

En cas d'absence de paiement, de paiement insuffisant ou de dépassement de la durée de stationnement maximum autorisée, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement d'un montant de 20 €. Dans le cas d'une insuffisance de paiement, la somme acquittée par l'utilisateur sera déduite du montant du forfait de post-stationnement.

L'avis de paiement du forfait de post-stationnement est transmis par voie postale par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement. Ce règlement peut s'effectuer par l'ensemble des modes de paiement mis à disposition par l'ANTAI notamment sur le site : <https://www.antai.gouv.fr/>

A défaut, le forfait de post-stationnement sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration.

Article 12: RESPONSABILITÉ

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Commune qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires ou usagers des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

Article 13 : RESTRICTION

Les emplacements visés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sont interdits aux deux roues, poids lourds, transports en commun, ainsi que tous les véhicules avec remorques, sauf acquittement des droits sur toutes les places de stationnement utilisées.

Article 14 : DÉROGATION

En application de la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap, le stationnement sur l'ensemble des places payantes concernées par le présent arrêté est gratuit pour toute personne titulaire de la carte de stationnement pour personnes handicapées (carte mobilité inclusion, ex. carte d'invalidité). Cette disposition s'applique aussi à la tierce personne accompagnant le titulaire. Cette possibilité est néanmoins limitée à une durée maximale de 12h00.

La carte de stationnement pour personnes handicapées devra être apposée sous le pare-brise du véhicule concerné, d'une manière à être facilement contrôlable.

Article 15 : PUBLICITÉ ET RECOURS

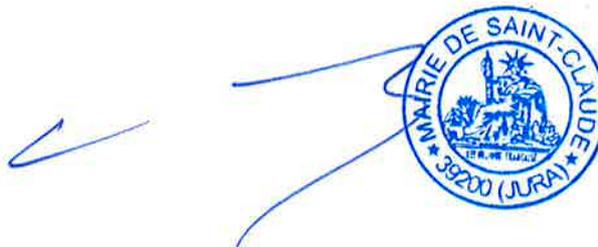
Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 16 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et tous agents de la force publique et les agents spécialement assermentés à ces fins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 12 juin 2018

Le Maire : Jean-Louis MILLET

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of an official circular stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CLAUDE' at the top, '39200 (JURA)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by a decorative border.